



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale
Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

- 1. Informations sur l'état actuel du dossier LUXAIR**
(Demande du groupe politique CSV du 15 septembre 2020)
- 2. Divers**

*

Présents : M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Carlo Back, M. Frank Colabianchi, Mme Octavie Modert remplaçant M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Michel Wolter remplaçant M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Joé Spier, Mme Tania Sonnetti, Mme Sarah Brock, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Dan Biancalana, M. Félix Eischen, M. Serge Wilmes, membres de la

Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité social

*

1. Informations sur l'état actuel du dossier LUXAIR

(Demande du groupe politique CSV du 15 septembre 2020)

Monsieur le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Georges Engel, rappelle que le groupe politique CSV avait demandé le 15 septembre 2020 de convoquer une réunion jointe de ladite commission et de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics au sujet de l'état actuel du dossier LUXAIR. Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Dan Kersch, ainsi que Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, François Bausch, devaient assister à cette réunion.

Monsieur le Président Georges Engel signale que les négociations auprès de LUXAIR ont abouti à un accord en date du 9 novembre 2020, c'est-à-dire la veille de la présente réunion. L'orateur explique qu'une réunion des deux commissions parlementaires n'aurait pas été de mise alors que des négociations étaient encore en cours entre les partenaires sociaux. La présente réunion permettra aux Députés de prendre dans l'immédiat connaissance du contenu de l'accord prémentionné.

Monsieur le Député Marc Spautz explique la raison qui a amené le groupe politique CSV à demander la convocation des deux commissions parlementaires au sujet de la situation auprès de LUXAIR. En effet, selon Monsieur le Député, la situation auprès de la compagnie aérienne apparaissait comme très préoccupante au mois de septembre 2020. L'entente entre les partenaires sociaux était alors perturbée. L'orateur rappelle que le gouvernement fut alors amené à organiser une tripartite.

Monsieur le Député salue le fait qu'un accord est enfin intervenu. Selon ses informations, cet accord contient des éléments de chômage partiel, de reclassement de salariés et de préretraite. Monsieur le Député salue particulièrement le fait qu'il n'y aura pas de licenciements auprès de LUXAIR. L'orateur estime que le dialogue social a une fois de plus porté ses fruits et s'est avéré plus efficace qu'une politique entrepreneuriale dure et obstinée.

Monsieur le Ministre des Transports et des Travaux publics, François Bausch, tient à redresser une impression donnée par Monsieur le Député Marc Spautz. Le gouvernement ne s'est pas manifesté dans le dossier qu'à partir du mois de septembre 2020, mais il a déjà agi en juin 2020. De fait, le gouvernement était l'initiateur du dialogue social, précise l'orateur. Une première réunion avait d'ailleurs eu lieu dans ce contexte le 14 juillet 2020. De façon générale, le climat des discussions n'était pas mauvais, quitte à ce qu'il y ait eu quelques moments de friction, estime Monsieur le Ministre.

Le gouvernement estime que LUXAIR fait partie des entreprises indispensables au fonctionnement économique et social du pays. Cette compagnie aérienne assure la

connectivité du Grand-Duché vers l'étranger, ce qui est indispensable pour le bon fonctionnement de la place financière et pour le secteur des services.

La pandémie de Covid-19 a mis l'aviation dans une situation difficile. Les avions sont restés au sol, peu de vols ont actuellement encore lieu. De plus, la fin de la crise est extrêmement imprévisible, même en dépit de l'annonce récente d'un vaccin. Vu cette incertitude, les passagers potentiels s'abstiennent à réserver des vols.

Monsieur le Directeur général de LUXAIR, Gilles Feidt, a élaboré un plan d'entreprise basé sur ces considérations, explique Monsieur le Ministre des Transports. Il s'agit d'un plan qui se veut optimiste, même s'il convient de s'attendre à ce que les vols ne reprennent pas de manière soutenue avant la fin décembre 2020.

L'accord qui est intervenu le 9 novembre 2020 entre les partenaires sociaux et le plan d'entreprise couvrent une période qui va jusqu'à la fin de l'année 2023, début 2024.

L'État assurera les moyens financiers nécessaires pour amortir l'impact de la crise, notamment par le biais du prolongement de l'instrument du chômage partiel.

Les acteurs se sont rencontrés quatre fois en réunion tripartite. Dans l'entreprise elle-même, un groupe de travail a réuni les partenaires sociaux. Plus tard, des représentants du ministère y ont été associés. Ils ont fourni des explications détaillées au sujet des instruments disponibles pour soutenir la compagnie dans ses efforts d'adaptation.

En considérant les circonstances difficiles, Monsieur le Ministre estime que l'accord finalisé en date du 9 novembre 2020 donne lieu à une grande satisfaction.

L'accord concerne 587 salariés, dont une partie partira en préretraite et une autre partie sera transférée dans une cellule de reclassement. Au total, 320 postes seront supprimés.

D'autre part, les activités continuent à l'aéroport de Luxembourg. Le Cargo-center fonctionne et Monsieur le Ministre rappelle que des investissements dans l'infrastructure de l'aéroport doivent encore être réalisés.

Monsieur le Ministre estime que le transport aérien de passagers va changer de nature car les gens qui, jadis, choisissaient de se déplacer en avion sur de longues distances, ont découvert d'autres alternatives, comme par exemple des visioconférences. L'orateur estime dès lors que l'on n'observera pas un retour au niveau d'activité qui était celui d'avant la crise pandémique.

Le plan d'entreprise de LUXAIR prévoit que la compagnie aérienne continuera à investir. L'acquisition de nouveaux avions à partir de 2024 y est prévue. La mise en œuvre de ce plan ne se fera que s'il n'y aura pas de nouvelles contraintes qui, lorsqu'elles devaient se faire jour, nécessiteraient de procéder à des ajustements.

La tripartite fera deux fois par an le point de l'évolution en vue de vérifier les conséquences qui découlent de l'accord prémentionné et en vue d'actualiser des ajustements qui deviendraient éventuellement nécessaires.

Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch, constate que le recours à l'instrument des préretraites ne peut se faire que sur une base volontaire des personnes concernées, ce qui implique que le nombre de salariés qui entendent en bénéficier n'est pas encore connu.

La cellule de reclassement auprès de LUXAIR recevra 384 salariés.

En ce qui concerne le recours au chômage partiel, Monsieur le Ministre insiste qu'il devra s'accompagner d'une offre de formation continue en vue d'un reclassement des salariés concernés. Un reclassement devra être réalisé soit au sein de la compagnie aérienne, soit en-dehors de LUXAIR, comme notamment auprès de l'Administration pour le développement de l'emploi (ADEM).

Concernant les prêts temporaires de main-d'œuvre, il existe une possibilité qu'environ 10 chauffeurs de bus de LUXAIR rejoignent le secteur des autocars privés.

L'ADEM elle-même procédera à l'embauche de 20 salariés en provenance de LUXAIR.

Échange de vues

Monsieur le Député Marc Goergen salue l'issue du dossier LUXAIR et l'accord intervenu entre les partenaires sociaux.

Monsieur le Député demande s'il existe des critères environnementaux à respecter qui sont liés à la modernisation de la flotte d'avions. L'orateur rappelle une question parlementaire qu'il avait posée à cet égard et il estime que la réponse qu'il avait obtenue signifiait que cela ne le regarde pas. L'orateur critique que le nouveau plan d'entreprise et de vol de LUXAIR prévoit de développer des vols à courte distance, vers Paris et Sarrebruck.

Monsieur le Député explique qu'à l'étranger, notamment en Autriche, les aides en faveur des compagnies d'aviation sont financées par des banques et les compagnies bénéficiaires sont tenues à en rembourser la majeure partie.

L'orateur estime que l'accord intervenu entre les partenaires sociaux a oublié de réguler le paiement de bonis aux gérants de l'entreprise.

Finalement, Monsieur le Député s'enquiert sur la situation de Lux-Airport.

Monsieur le Ministre des Transports et des Travaux publics estime que 80 pour cent des considérations faites par Monsieur le Député Marc Goergen sont erronées. L'orateur souligne que l'État n'accorde pas d'aides étatiques à la compagnie aérienne LUXAIR. L'État met à disposition quelque 50 millions d'euros par le biais de l'instrument du chômage partiel, ce qui n'est pas du tout la même chose qu'une aide étatique directe. Concernant l'exemple cité de l'Autriche, l'orateur signale que le recours au chômage partiel y vient s'ajouter à des aides. Au Luxembourg, afin de rendre opérationnel le recours au chômage partiel, il convient d'adapter encore la législation et d'augmenter le nombre d'heures autorisables pour continuer à accorder le bénéfice de cet instrument. Il découle de ce qui précède qu'il n'est pas nécessaire de signaler ces mesures à la Commission de l'Union européenne. Monsieur le Ministre demande que l'on fasse à ce propos la part des choses.

L'orateur rappelle que l'accord relatif à LUXAIR est comparable aux accords relatifs à la sidérurgie luxembourgeoise. On y a recours au chômage partiel, à une cellule de reclassement et aux instruments de préretraite en vue d'éviter des séquelles sociales.

Concernant les critères environnementaux à la base du renouvellement de la flotte de la compagnie aérienne, Monsieur le Ministre signale que l'État, même s'il est

actionnaire de la compagnie, n'exerce pas d'influence sur les décisions opérationnelles. En ce sens, la réponse à la question parlementaire précitée de Monsieur le Député Marc Goergen ne disait pas que cela ne le regardait pas, mais expliquait justement les circonstances évoquées ci-devant, souligne Monsieur le Ministre. Il appartient à la compagnie LUXAIR de décider du moment d'acquisition de nouveaux avions.

Il va sans dire que lors de telles acquisitions, on essaie d'acquérir la technologie la plus avancée et qui répond le mieux aux exigences environnementales, souligne l'orateur.

Concernant le choix des destinations, c'est également de la compétence de la compagnie aérienne, et non de l'État. Paris est une destination qui s'inscrit dans le cadre du transport aérien international. Il ne s'agit pas d'un « town-hopping », précise l'orateur.

Monsieur le Ministre souligne qu'il est en faveur du développement du rail, mais ce développement nécessite au préalable une extension des réseaux ferroviaires en Europe. A la différence de nombreux autres pays européens, le Luxembourg a massivement investi dans le rail au cours des dernières années, estime Monsieur le Ministre.

En ce qui concerne la remarque relative au versement des boni pour les gérants de LUXAIR, Monsieur le Ministre ne pense pas que la compagnie compte verser des sommes importantes à ses gérants.

Monsieur le Député Marc Spautz remercie les ministres pour les explications reçues. Il demande encore s'il a bien compris qu'en 2024 il ne s'agit pas encore de l'acquisition d'avions mais seulement de la décision d'en acquérir. L'orateur demande à son tour des explications relatives à la situation de Lux-Airport.

A l'adresse de Monsieur le Ministre Dan Kersch, Monsieur le Député demande si les personnes bénéficiant d'une préretraite seront considérées selon leur date de naissance ou selon le 1^{er} janvier de l'année visée pour la mise en œuvre de la mesure. L'orateur estime qu'un possible départ en préretraite au 1^{er} janvier contribue à accélérer la réalisation de l'objectif de rendre LUXAIR plus compétitif. Par ailleurs, l'orateur salue le fait que la décision du départ en préretraite se fera sur une base volontaire des concernés.

Concernant l'instrument du chômage partiel, l'orateur rappelle qu'il est prévu d'augmenter le nombre d'heures autorisées de 1.022 à 1.714 heures. Il demande quelles en sont les conséquences pour LUXAIR d'une part, et, d'autre part, quelles en seront les conséquences de manière générale.

Concernant les personnes en reclassement, l'orateur demande si ce chiffre comprend ou non les 50 personnes qui travaillent déjà dans la lutte contre le Covid-19, dans le cadre de la réserve sanitaire du Ministère de la Santé. L'orateur rappelle en plus qu'il faudra dresser des bilans de compétences individuels pour déterminer les secteurs et les postes qui peuvent s'offrir comme débouchés à ces salariés.

Concernant les salariés de LUXAIR transités à l'ADEM, l'orateur demande s'il s'agit d'un transfert de longue durée, du genre de celui qui concernait les salariés de la sidérurgie ou de la WSA.

Au sujet d'un plan social, l'orateur signale la différenciation entre l'aspect conjoncturel

et l'aspect structurel. Il demande quelles seront les répercussions sur la structure d'âge de LUXAIR.

Monsieur le Ministre François Bausch explique que Lux-Airport se trouve dans une situation tout à fait différente de celle de LUXAIR. Lux-Airport est dans une logique de croissance et a procédé à des embauches de personnel au cours des dernières années. De plus, nonobstant les effets de la crise pandémique, les fonctionnalités de l'aéroport de Luxembourg doivent continuer à être assurées. Il convient de considérer encore le développement du fret aérien, qui connaît une hausse exceptionnelle de son activité. En fait, la compagnie de fret CARGOLUX a une situation économique excellente puisqu'elle est une des rares compagnies exclusivement dédiées au transport du fret aérien et profite de la défaillance des capacités de transport de marchandises assurées habituellement en sus par des vols passagers.

Toutefois, le rythme des embauches auprès de Lux-Airport a été freiné pour observer l'évolution et attendre une normalisation de la situation.

La baisse d'activité d'autres aéroports, comme par exemple celui de Hahn, induira éventuellement une activité plus importante à l'aéroport de Luxembourg. En tout état de cause, Monsieur le Ministre estime qu'il convient d'être prudent et d'attendre ce qu'il en sera effectivement.

En ce qui concerne les investissements que Lux-Airport devra réaliser à l'avenir, un contact informel avec la Commission de l'Union européenne a été établi. Ces investissements vont au-delà de ce qui avait été projeté au départ et comprennent un hangar qui servira à la maintenance. Les investissements seront réalisés par des moyens financiers propres, l'État n'interviendra que pour le financement d'installations de sécurité, en accord avec les prescriptions européennes. De tels investissements nécessitent un contre-financement réalisé sur la base de recettes. Or, il faut s'attendre à une diminution des recettes provenant des taxes passagers. Monsieur le Ministre pense toutefois que la situation va se normaliser et il indique que de nouvelles taxes liées aux décollages et atterrissages d'avions pourraient désormais être perçues.

Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch, explique au sujet de la date de départ en préretraite des salariés concernés qu'il est en principe d'accord pour envisager le 1^{er} janvier de l'année de naissance des salariés en question, mais il signale que cette décision devra être avalisée par LUXAIR. L'orateur signale encore que ce choix ne peut se faire de manière sélective et qu'il faudra l'appliquer à l'ensemble des salariés qui partiront en préretraite. L'orateur signale l'importance de maintenir un nombre maximal d'emplois. Il est aussi envisageable de déterminer une date alternative, comme par exemple le 1^{er} juillet. Il convient de décider en fonction des intérêts de la compagnie aérienne et il faut que la décision soit uniforme.

Quant aux nombres d'heures de chômage partiel autorisées, le fait d'avoir neutralisé ce seuil au cours des premiers mois de 2020 signifie que de nombreux salariés dépassent déjà l'actuel seuil de 1.022 heures. Par ailleurs, l'instrument du chômage partiel sera prolongé pour six mois de plus. L'orateur estime qu'il convient de se préparer en ce qui concerne l'évolution et les besoins de recours au chômage partiel. L'évolution qui aura lieu au premier semestre 2021 aura également une incidence au second semestre de l'année prochaine.

Un projet de loi relatif à l'extension du chômage partiel est envisagé dans le contexte de la situation actuelle auprès de LUXAIR, mais il concernera de manière générale l'ensemble de l'économie.

Quant aux autorisations accordées pour les extensions visées, celles-ci ne peuvent être données que dans le cadre d'une restructuration d'entreprise ; il faudra de plus qu'un plan de maintien dans l'emploi soit élaboré qui bénéficiera de l'accord de la délégation du personnel, respectivement des syndicats représentatifs sur le plan national. A défaut de remplir ces critères, le dépassement des 1.022 heures de chômage partiel sera refusé. L'autorisation pour recourir au chômage partiel est également liée à l'offre d'une formation continue permettant de réaliser des prêts de main-d'œuvre.

Concernant la structure d'âge auprès de LUXAIR, Monsieur le Ministre du Travail constate que les postes des salariés qui partent en préretraite ne vont pas disparaître. Ils seront remplacés par du personnel en provenance de la cellule de reclassement ou par de nouvelles embauches.

Madame la Députée Carole Hartmann estime que le gouvernement a joué un rôle important en organisant rapidement une tripartite aviation. Celle-ci a produit d'important résultats, souligne l'oratrice.

Madame la Députée demande si les investissements envisagés vont créer de nouveaux emplois. Elle demande encore si l'actuelle suppression d'emplois concerne également les pilotes. L'oratrice pense par ailleurs qu'il sera difficile de reclasser un pilote vu la particularité de son métier.

Monsieur le Ministre des Transports, François Bausch, affirme qu'il y aura certes une création de nouveaux emplois d'une part, mais que la digitalisation, qui va bon train, en détruira plus. A titre d'exemple, il convient de considérer la digitalisation au sein du CargoCenter qui mènera au total à une baisse du nombre d'emplois. Il convient aussi de considérer la tendance des compagnies aériennes au « *self handling* » qui aura un effet négatif sur les effectifs de l'aéroport.

En ce qui concerne le reclassement, l'objectif est de maintenir les salariés concernés dans le secteur de l'aviation. Cet objectif peut être réalisé pour les pilotes qui peuvent transiter de LUXAIR vers CARGOLUX. Certes, ils y trouveront d'autres conditions de travail, mais en tout et pour tout, ils ne seront pas perdants sur le plan social, estime Monsieur le Ministre.

Le reclassement dans le domaine de la logistique n'est pas facile à réaliser, dans la mesure où il apparaît que CFL-Cargo, qui pourrait théoriquement offrir des débouchés, freine en ce moment les nouvelles embauches.

Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch, estime que les pilotes forment une catégorie à part. Il sera plus facile pour d'autres catégories de salariés de se réorienter vers d'autres secteurs que l'aviation. L'orateur informe les Députés que l'ADEM a désigné un collaborateur qui va s'occuper exclusivement de l'encadrement du personnel de LUXAIR. Il faudra en effet dresser des profils individuels et élaborer des programmes de formation pour 380 personnes en cellule de reclassement.

Monsieur le Député Marc Baum estime que LUXAIR est certes important pour le pays, mais pour d'autres raisons que le soutien de la place financière. L'orateur salue l'accord intervenu entre les partenaires sociaux.

Monsieur le Député constate que le seuil d'heures fixé actuellement pour le chômage partiel, qui s'élève à 1.022 heures, correspond à six mois de travail sur douze mois. L'orateur demande à quoi correspond le nouveau seuil de 1.714 heures qui est envisagé pour l'extension du chômage partiel.

En ce qui concerne la structure d'âge de LUXAIR, Monsieur le Député constate qu'il importe certes de maintenir un maximum d'emplois, mais il constate également que la pression sur les jeunes générations augmente dans la mesure où dorénavant la propension à engager du nouveau personnel va diminuer.

L'orateur propose par ailleurs d'offrir des perspectives à longue durée au personnel qui sera transféré vers l'ADEM et de tirer les leçons des expériences que les salariés de la sidérurgie et de la WSA y ont faites.

Finalement, Monsieur le Député voudrait obtenir des précisions de la part du Ministre des Transports quant au développement respectif du fret aérien et du fret transporté par rail.

Monsieur le Ministre des Transports, François Bausch, précise que le fret aérien dans son ensemble n'a pas profité d'un accroissement des volumes transportés mais a bénéficié d'un transfert des marchandises transportées dans les cales des vols passagers vers la compagnie de fret aérien qu'est la CARGOLUX. Il s'agit donc bien d'un transfert de capacités de transport et non d'une augmentation des volumes transportés par avion.

En ce qui concerne CFL-Cargo, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Il convient d'apprécier la situation de manière prudente. Certes, les perspectives sont devenues moins bonnes pour des raisons conjoncturelles, mais il ne s'agit en aucun cas d'un recul massif de l'activité.

Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch, explique que les 1.714 heures ont été retenues comme seuil dans le cadre du chômage partiel parce qu'elles permettent de couvrir une année d'activité entière si on tient compte des congés et jours fériés.

En ce qui concerne une perspective à long terme pour les personnes en prêt temporaire auprès de l'ADEM, Monsieur le Ministre ne s'y oppose pas, mais il donne à considérer que le personnel concerné doit être d'accord avec une telle possibilité. Tel ne fut le cas pour le personnel provenant de la sidérurgie et de la WSA, qui voulait garder les avantages des conventions de travail respectives. L'orateur estime que les personnes en prêt de main-d'œuvre auprès de l'ADEM bénéficieront certainement d'une priorité si de nouvelles embauches devaient s'y faire.

2. Divers

Les membres des deux commissions n'ont discuté aucun élément sous le point « divers ».

Luxembourg, le 3 décembre 2020

La Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et
de la Sécurité sociale,
Georges Engel

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission de la Mobilité et des

